

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Décision du 17 mars 2011 portant agrément du Groupement d'intérêt public Midi Picardie informatique en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel *via* le progiciel Pastel

NOR : ETSX1130220S

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-16 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 13 janvier 2011 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 11 février 2011,

Décide :

Article 1^{er}

Le Groupement d'intérêt public Midi Picardie informatique est agréé en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une durée de trois ans au titre de sa prestation d'hébergement en infogérance pour la gestion de données de santé à caractère personnel *via* le progiciel Pastel.

Article 2

Le Groupement d'intérêt public Midi Picardie informatique s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le préfigurateur de la délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 17 mars 2011.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
XAVIER BERTRAND